



ARRETE DE DELEGATIONS AU 4^{ème} ADJOINT

Le maire de la commune de Briatexte,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Mr Alain AMALRIC** en qualité de 4^{ème} adjoint au maire, en date du 28/03/2026.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de **Mr Alain AMALRIC**.

Arrête

Article 1 : **Mr Alain AMALRIC**, adjoint au maire de la commune de Briatexte, est délégué aux travaux communaux. Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, la gestion des affaires relatives à cette délégation :

- Bâtiments communaux : Aménagement, entretien, sécurité et accessibilité des bâtiments communaux (publics et privés).
- Voirie : Aménagement, entretien, sécurité et accessibilité de la voirie communale (Rues, places, voies communales, chemins ruraux).
- Réseaux (Aménagement et entretien).
- Suivi des chantiers en lien avec les services techniques communaux et les prestataires extérieurs.
- Conduite des opérations d'investissement.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à **Mr Alain AMALRIC**, adjoint au maire, à l'effet de signer les procès-verbaux de bornage, les courriers et autres documents relatifs aux fonctions déléguées, qui sont énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn.

Fait le 31/03/2026.

Le Maire,
Richard ANGOSTO



Notifié à l'intéressé le : 21/04/2026

Signature